

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 11 juillet 2011

2011 DASES 46G Signature d'un avenant n°2 à la convention passée avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon pour l'attribution d'une subvention destinée au centre de santé situé 6-6bis rue Clavel (19e). Montant : 150.000 euros.

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.

**Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil général,**

1

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui propose d'une part d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 150.000 euros à la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon, 18 rue de la Croix Saint-Simon (20e) pour le centre de santé situé 6-6bis rue Clavel (19e) et d'autre part de l'autoriser à signer un avenant n°2 à la convention du 3 décembre 2009 entre le Département de Paris et cette fondation ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon, 18 rue de la Croix Saint-Simon (20e) (E00193 – SIMPA 18 170), un avenant n°2 à la convention du 3 décembre 2009 entre le Département de

Paris et cette fondation, dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement (2011_04828) au titre de l'année 2011.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 150.000 euros est attribuée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon 18 rue de la Croix Saint-Simon (20e) (E00193), pour le centre de santé situé 6-6bis rue Clavel (19e) au titre de l'année 2011.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 429, ligne DF34005 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2011 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.